

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2012

Le 21 mai 2012, à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie Louise MOUNIER, Maire.

Etaient présents : Marie Louise MOUNIER, Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Daniel JAMET, Sylvain ANQUETIL, Nathalie BOULBEN, Denis DROUAL, Joseph HERPE, Gildas LE MASNE DE CHERMONT, Eliane NAON, Géa MEESTERBERENDS, Catherine PRAT.

Etaient absents excusés : Christine LE DUIGOU, Denis LUQUOT.

Avait donné pouvoir : Christine LE DUIGOU à Catherine PRAT.

Secrétaire de séance : Denis DROUAL.

Le compte-rendu de séance du 26 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

CREDIT BAIL IMMOBILIER IMMEUBLE 6 RUE JEAN LE DU

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les conditions de location de la future boulangerie et de l'appartement, situés au 6 rue Jean Le Dû, à la Société « A la fournée dorée », représentée par Madame et Monsieur Yannick TROUBOUL.

Madame le Maire propose de céder à Madame et Monsieur TROUBOUL Yannick ce bien cadastré AB 170 et 361, comprenant : un local à usage de boulangerie-pâtisserie au sous-sol et au rez-de-chaussée, équipé d'un four à pain de marque « BONGARD », et un appartement en duplex de type 4, situé au 1^e et au 2^e étage, avec un jardin, sous la forme d'un crédit-bail immobilier. Les loyers correspondent aux emprunts en cours, calculés sur 25 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de céder l'immeuble à usage de boulangerie-pâtisserie et à usage d'habitation situé au 6 rue Jean Le Dû à Madame et Monsieur TROUBOUL Yannick, représentant la Société « A la fournée dorée », sous la forme d'un crédit-bail immobilier, pour une durée de 25 ans, avec possibilité de rachat au bout de 12 ans, moyennant un loyer mensuel de 316,05 HT pour la partie commerce et 366,22 HT pour la partie habitation, à compter du 1^{er} juin 2012, et autorise Madame le Maire à signer le crédit-bail immobilier entre la commune et Monsieur et Madame TROUBOUL à la SCP Eric Le Gleut, 2 rue des Cendres à LE FAOUEU.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRM ET ADHESION A E-MEGALIS

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2011, les élus de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ont décidé de répondre à l'appel à projet du Conseil Régional relatif au développement de salles de visioconférence. Un dossier de candidature a été déposé auprès des services de la Région afin de bénéficier d'une prise en charge de 50% de subvention pour l'achat du matériel. Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est obligatoire d'adhérer au Syndicat Mixte e-mégalis Bretagne. Sur proposition du Président de la CCPRM, il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan au Syndicat Mixte e-mégalis Bretagne, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT comme suit : 2.8.2 « contribuer au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

TRAVAUX DE VOIRIE 2012 : ATTRIBUTION DU MARCHE PDIC ET VC4

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les offres parvenues en Mairie suite à l'appel d'offres en procédure adaptée relatif aux travaux de voirie 2012. La consultation a été réalisée pour la 2^e partie de la VC4, de Quillotot à La Croix de Kéroual, et pour le PDIC 2012 concernant St Quijeau, Rosquéo et la rue de Saint Urlo.

Les offres s'établissent comme suit :

	BRULE-WEICKERT	COLAS OUEST
VC4 HT	46 619,80 €	49 148,00 €
PDIC HT	32 166,90 €	30 652,00 €
TOTAL HT	78 786,70 €	79 800,00 €
TOTAL TTC	94 228,89 €	95 440,80 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise BRULE & WEICKERT pour un montant de 78 786.70 € HT (94 228.89 € TTC) en raison de la qualité de son offre économiquement la plus avantageuse et appréciée en fonction du prix, et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame Le Maire précise que le contrat avec la Caisse d'Epargne de Bretagne concernant la ligne de trésorerie interactive arrive à échéance au 23 juin 2012. Afin de financier les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie. Après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires et analyse des conditions de financement, c'est la proposition du Crédit Agricole du Morbihan qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 150 000 € (cent cinquante mille euros), pour une durée de 12 mois, selon le taux variable EURIBOR 3 mois moyenné + 1 %,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Madame Le Maire rappelle qu'en décembre dernier, le Conseil Municipal l'avait autorisée à faire un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place de l'église.

Après consultation, deux offres ont été reçues en Mairie :

- Bureau d'études COE :
 - 1^{ère} phase (plan et étude avant-projet, estimation des travaux) : 5 900 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 6,65% du montant des estimations de la 1^{ère} phase
 - Option : réalisation d'une photo montage : 3 500 €
- Cabinet Ronan BOLLET :
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre et levé topographique : 3 500 € HT

La Commission des Travaux s'est réunie récemment et a opté pour le cabinet Ronan BOLLET, soulignant un projet simple, fidèle aux besoins et aux souhaits de la collectivité, et bien structuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit l'avis de la Commission des Travaux et décide de choisir le Cabinet Ronan BOLLET pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place de l'église et autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION AVEC GUISCRIF POUR POINT A TEMPS

Madame le Maire souhaite, comme l'an passé, réparer au point à temps la chaussée des routes de la commune. Or aucune entreprise n'assure aujourd'hui cette prestation. Par conséquent, Madame le Maire souhaite que la mairie de GUISCRIF mette à disposition le matériel et le personnel nécessaire à cette prestation. La mairie de Guiscriff propose pour 2012 la mise à disposition du personnel et du matériel pour un montant de 749 € la journée de 7h, pour quatre journées au plus. Le prix de l'émulsion sera à notre charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

PROPOSITION DE CONTRAT DE LOCATION-ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL AVEC INITIAL

Depuis 2000, les vêtements de travail des agents des services techniques sont loués et entretenus par la société ELIS LOCALINGE. Le contrat arrivant à échéance au 23 août 2012, une consultation a été lancée pour la location et l'entretien de 3 tenues complètes (veste et pantalon) haute visibilité pour 3 agents, avec un change hebdomadaire.

Les propositions suivantes ont été reçues :

SOCIETE	MONTANT MENSUEL HT
ELIS LOCALINGE	84.79 €
INITIAL	60.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de la Société INITIAL pour un montant mensuel de 60.88 € HT, avec un contrat de 3 ans, et autorise Madame le Maire à signer le contrat, pour une prise d'effet dès la fin du contrat en cours.

BAREME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 précise que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations sont fixées par délibération. Elles ne constituent pas un droit : il appartient au chef de service de juger de l'opportunité en tenant compte des nécessités de service. Elles ne peuvent être accordées pendant un congé annuel.

Suite à la proposition de Madame le Maire et après lecture, le barème présenté est validé à l'unanimité.

DEMANDE D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU CLEUZIQU

Madame le Maire informe ses collègues qu'elle a été destinataire d'une demande d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au village du Cleuziou, de la part de monsieur Christian BAGUER, propriétaire des parcelles 517, 244, 245 et 246. Le chemin rural passe notamment entre les parcelles 244 et 246 et remonte le long de la parcelle 246. Considérant que la partie de ce chemin rural est en mauvais état et inutilisable, que ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la demande d'aliénation d'une partie du chemin rural du Cleuziou,
- rappelle que cette demande d'aliénation sera soumise à enquête publique,
- rappelle que les frais de dossier et d'enquête publique seront à la charge du demandeur.

Le concours de la DDTM sera sollicité pour l'étude du projet d'aliénation et la mise en place du dossier d'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

Une feuille circule pour le tour de permanence des conseillers pour les élections législatives (10 et 17 juin 2012).

Mme BOULBEN a été contactée par Mme LE GUERN du Quillou pour les travaux d'aménagement foncier, pour une requête envers la procédure. Il semble que Mme LE GUERN n'est pas directement concernée. Une réponse lui sera faite.

Des devis ont été demandés pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement. Le meilleure offre est à 4 453,90 €.

Il est rappelé que la journée de débroussaillage des chemins aura lieu lundi 28 mai.

La commémoration à Port-Louis pour les fusillés aura lieu mercredi 23 mai à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.